




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110411-14598-DE-1-1_0
Date de signature : 13/04/11
Date de réception : mercredi 13 avril 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.384**

Séance publique du

11 avril 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : MISSION PETITE ENFANCE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT ET D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ANNEE 2011 -
ASSOCIATION 'LA PASSERELLE'**

Le 11/04/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 5 Avril 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Chantal DAVENNE, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. Jacques AGOPIAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Catherine SILVESTRE, M. Christian PEREZ à M. Stéphane PAOLI

Excusés sans pouvoir :

M. Laurent DILLINGER

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Fatima DRAOUZIA donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Qualité de Vie -
Proximité et Citoyenneté
Mission Petite Enfance et Solidarités

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 11/04/11

RAPPORTEUR : Mme Fatima DRAOUZIA

Politique Publique : DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : MISSION PETITE ENFANCE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ANNEE 2011 - ASSOCIATION 'LA PASSERELLE' - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique Petite Enfance, la Ville d'Aix-en-Provence poursuit depuis plusieurs années maintenant son effort financier afin de privilégier le développement et la diversification des modes de garde des jeunes enfants aixois. La commune est également soucieuse d'offrir un service public de qualité, pour assurer le bien-être et l'épanouissement des tout-petits. Ainsi, parallèlement à sa participation au fonctionnement des établissements d'accueil municipaux de la Petite Enfance, elle apporte son soutien aux crèches associatives situées sur le territoire communal, ainsi qu'à l'accueil individuel assuré par les assistantes maternelles agréées.

Par ailleurs, la commune subventionne d'autres associations qui, bien que ne contribuant pas à l'offre de garde, apportent néanmoins des services aux familles.

Il en est ainsi de l'Association " La Passerelle " qui accueille, sur deux lieux différents (" La Passerelle Accueil ", avenue de la Cible et " La Passerelle – Maison Soleil ", rue Raoul Follereau) les enfants de 0 à 4 ans accompagnés de leurs parents ou d'un autre adulte dans l'esprit de la " Maison Verte " conçue par la psychanalyste Françoise Dolto.

Ainsi, l'adulte regarde son enfant, joue avec lui, établit une relation, le découvre en recevant le soutien des autres enfants, des parents et d'une équipe d'accueillants travaillant avec un psychanalyste.

L'enfant perçoit dès son plus jeune âge et jusqu'à 4 ans, un lieu convivial, une *passerelle* entre l'espace intime de la vie familiale et celui de la cité.... Pendant ce temps, les parents y trouvent un lieu de repos, d'écoute et d'échange, et sont présents avec leur enfant en dehors du contexte familial habituel.

Par ailleurs, l'Association " La Passerelle " a également sollicité, pour l'année 2011, une subvention d'investissement.

En effet, ces deux lieux d'accueil disposent de mobiliers et de jouets anciens qu'il convient de remplacer. L'estimation faite pour le renouvellement de ces matériels s'élève à la somme de 4 515 euros. Cette aide permettra un meilleur accueil des familles et des enfants.

Ainsi, pour permettre à cette structure de fonctionner en 2011, je vous propose d'attribuer une subvention de fonctionnement de 24 310,00 € ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 4 515 € et de passer une convention d'objectifs avec cette association.

Aussi, je vous demande mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement d'un montant de 24 310,00 € (vingt-quatre mille trois cent dix euros) et une subvention exceptionnelle de 4 515 € (quatre mille cinq cent quinze euros) à l'Association " La Passerelle ",
- **DIRE** que ces dépenses, validées en date du 21 mars 2011, seront imputées
 - sur la **ligne budgétaire 92520-6574-1730** pour un montant de **24 310,00 €**
 - sur la **ligne budgétaire 9064-2042-1729** pour un montant de **4 515,00 €**
 - lignes qui présentent les disponibilités suffisantes,
- **ADOPTER** la convention d'objectifs entre la Ville et l'Association " La Passerelle ",
- **AUTORISER** Madame le Député ou Madame l'Adjoint Délégué à la signer, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

2011.384 - MISSION PETITE ENFANCE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ANNEE 2011 - ASSOCIATION 'LA PASSERELLE'

Présents et représentés	: 54
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 13 Avril 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

DOTATIONS DE LA PETITE ENFANCE

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2011

Ligne 92520- 6574-1730 Contrat Enfance Jeunesse

BENEFICIAIRES	DOTATION 2009	DOTATION 2010	PROPOSITION DOTATION 2011
PASSERELLE – MAISON SOLEIL	24307,19 €	24 310,00 €	24 310,00€

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2011

Ligne 9064- 2042-1729

BENEFICIAIRES	DOTATION 2009	DOTATION 2010	PROPOSITION DOTATION 2011
PASSERELLE – MAISON SOLEIL	0,00 €	0,00 €	4 515,00 €

CONVENTION D'OBJECTIFS

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Entre les soussignés :

D'une part,

Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire, ou l'Adjoint au Maire délégué à la Jeunesse et à la Petite Enfance, agissant au nom de la Ville d'Aix-en-Provence.

D'autre part,

L'Association « La Passerelle », dont le siège est situé Immeuble les Terrasses de Saint Jérôme - avenue de la Cible -13 100 – Aix-en-Provence, représentée par sa Présidente, Madame Francine RAVERA.

Il est établi la présente convention destinée à fixer la nature et les modalités de la participation de la Ville d'Aix-en-Provence et les obligations de l'Association qui en résultent.

Article 1

L'Association ne doit pas exercer d'activité à but lucratif.

L'Association La Passerelle gère deux Lieux d'Accueil Enfants Parents, inspiré de «La Maison Verte» de Paris, conçue par la psychanalyste Françoise Dolto

L'adulte regarde son enfant, joue avec lui, établit une relation, le découvre en recevant le soutien des autres enfants, des parents et d'une équipe d'accueillants travaillant avec un psychanalyste.

L'enfant perçoit dès son plus jeune âge et jusqu'à 4 ans, un lieu convivial, une *passerelle* entre l'espace intime de la vie familiale et celui de la cité... Cette découverte se fait toujours en présence du parent ou de l'adulte qui l'accompagne (grands-parents, assistante maternelle...) Les parents et futurs parents y trouvent également un lieu de repos, d'écoute et d'échanges.

Chaque jour d'ouverture, trois personnes accueillent enfants et accompagnants, sans rendez-vous, sans dossier, sans inscription préalable.

OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 2

L'Association s'engage à :

- Assurer le fonctionnement des lieux d'accueil conformément aux dispositions prévues à l'article 1,
- Mettre en œuvre tous les moyens relevant de sa compétence et de ses responsabilités pour satisfaire les demandes des parents,
- Souscrire une assurance à garantie illimitée contre tout accident pouvant lui incomber, contre l'incendie, les risques locatifs et le recours des voisins.

Article 3

L'Association fera parvenir à la Ville d'Aix-en-Provence :

Avant le 30 octobre de chaque année, le budget prévisionnel de l'année suivante précisant le nombre de jours d'ouverture prévu sur ladite année.

Après la clôture de l'exercice 2010 et avant le 31 mars 2011 :

- Un bilan et un compte de résultat de l'année écoulée, approuvés par l'Assemblée Générale, et certifiés soit par un comptable agréé, soit par le Président et le Trésorier,
- Le compte-rendu de l'assemblée générale approuvant le bilan moral et financier,
- L'organigramme du personnel,
- L'état annexe au rapport d'activité, adressé par la Ville, dûment complété,
- Une attestation annuelle justifiant la souscription des polices et le paiement des primes d'assurance,
- Les statuts de l'association, le projet d'établissement ou de service,
- Le règlement intérieur.

Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2002 et à l'arrêté du 11 octobre 2006, il est fait obligation aux organismes de droit privé bénéficiaires d'une subvention exceptionnelle de produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée, soit avant le 30 juin 2012 :

- un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé :

- * d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet
- * et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Article 4

L'Association mettra à la disposition de la Ville d'Aix-en-Provence, sur sa demande, ses documents comptables et tout document susceptible d'éclairer la Ville sur son fonctionnement.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Article 5

Pour l'exercice 2011, la Ville d'Aix-en-Provence accorde à l'Association une aide financière sous la forme d'une **subvention de fonctionnement** à hauteur de **24 310 €**,

Le versement de cette subvention interviendra selon les modalités suivantes :

- Un acompte au début du premier semestre, représentant 50 % du montant de la subvention annuelle allouée pour l'exercice 2011 soit **12 155 €**,

- Un second acompte au début du second trimestre, représentant 30% du montant de la subvention annuelle allouée pour l'exercice 2011, soit **7 293 €**,

- Le solde, représentant 20 % de la subvention, au cours du deuxième semestre soit **4 862 €**.

Par ailleurs, afin de participer au renouvellement de mobiliers et de jouets à la disposition des utilisateurs, l'attribution d'une **subvention exceptionnelle** est décidée pour un montant de **4 515,00 €** versés en une seule fois au cours du premier semestre.

Article 6

La Ville d'Aix-en-Provence accorde en outre une aide indirecte à l'Association par la mise à disposition gratuite des locaux sis Immeuble les Terrasses de Saint Jérôme – avenue de la Cible – 13 100 – Aix-en-Provence.

L'estimation de la valeur locative est réactualisée chaque année en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction. Elle est signifiée à l'Association pour être portée dans ses budgets en dépenses/recettes avec les autres charges éventuellement prises en compte par la Ville (EDF-eau-Gaz).

- CLAUSES RESOLUTOIRES

Article 7

La présente convention peut être révisée en fin d'exercice sur accord des deux parties en cas de nécessaire adaptation du service justifiée par une modification de la réglementation applicable ou d'une évolution de l'activité.

Article 8

Pour le cas où l'Association se soustrairait à l'obligation de communiquer les documents financiers susmentionnés, la Ville d'Aix-en-Provence se réserve le droit de suspendre le versement des subventions.

Article 9

La présente convention est établie pour une durée d'un an correspondant à l'année civile.

Néanmoins, durant cette période elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception avant le premier septembre.

Article 10

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2011.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Article 11

Les parties font élection de domicile :

- pour la Ville à l'Hôtel de Ville,
- pour l'Association en son siège.

Fait en deux exemplaires

A Aix-en-Provence

Le

Pour l'Association

Pour la Ville